

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00087

Numéro SIREN : 430 017 962

Nom ou dénomination : A.V.R.M

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2021 sous le numéro de dépôt 5725

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
LA TRANSFORMATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL A.V.R.M
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame, Monsieur,

En qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application de l'article L 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décisions de l'associé unique du 15 novembre 2021 j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

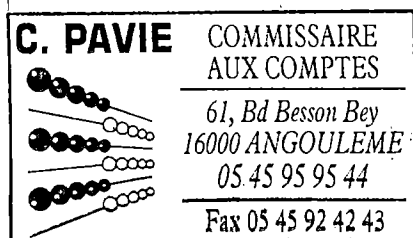
Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision de l'associé unique approuvant l'opération de transformation.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de continuité d'exploitation.



Fait à ANGOULEME, le 16 novembre 2021.

Christian PAVIE
Commissaire aux comptes et à la transformation